

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° 12/61

RATIFIANT DIVERSES MODIFICATIONS AUX CONVEN-
TIONS INTER-ETATS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE
DES PREMIERS MINISTRES LES 10 ET 12 NOVEMBRE
1960

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er - Sont ratifiées :

- 1°) la modification adoptée par la Conférence des Premiers
Ministres le 10 Novembre 1960 et relative au paragraphe
1 de l'article 19 de la Convention portant statut de
la Conférence des Premiers Ministres.
- 2°) la modification adoptée par la Conférence des Premiers
Ministres le 10 Novembre 1960 et relative à l'article
13 de la Convention portant organisation de l'Union
Douanière Equatoriale.
- 3°) la modification adoptée par la Conférence des Premiers
Ministres le 12 Novembre 1960 et relative à l'article 14
de la Convention Douanière Equatoriale

ARTICLE 2 - Le texte de ces modifications sera publié à la
suite de la présente loi.

ARTICLE 3 - La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Brazzaville, le 15 Janvier 1961

